

◎日本国とカンボディアとの間の経済及び技術協力協定に基づいてカンボディアに
設置された医療センターの運営に関する交換公文

(略称) カンボディアとの医療センターの運営に関する取極

昭和四十一年九月三十日 プノンペンで

昭和四十一年十月一日 効力発生

昭和四十一年十月五日 告示

(外務省告示第二〇一号)

目 次

ページ

日本側書簡	五九
1 センターの目的	五九
2 日本国政府の執る措置	六〇
3 カンボディア政府の執る措置	六〇
4 両国政府間の協議	六〇
5 効力発生及び有効期間	六一
カンボディア側書簡	六一

カンボディアとの医療センターの運営に関する取極

(一)

(日本国とカンボディアとの間の経済及び技術協力協定に基ついてカンボディアに設置されたセンター(医療センター)の運営に関する交換公文)

(訳文)

書簡をもつて啓上いたします。本使は、千九百五十九年三月二日に署名された日本国とカンボディアとの間の経済及び技術協力協定に基ついて千九百六十四年七月にカンボディアに設置された日本・カンボディア友好医療センター(バットアンバン州)の運営に関する最近の両国政府の権限のある当局間の会談に言及し、同協定に基づく援助期間が千九百六十六年七月五日に終了したこと及びこのセンターの運営に対する日本国の協力がカンボディア人の保健衛生上望ましいことを考慮して、日本国政府及びカンボディア王国政府が次の取極について合意することを提案する光榮を有します。

1 このセンターの目的は、次のとおりとする。

- (1) 予防医学及び治療医学を通じての保健衛生の向上
- (2) このセンターの職員に対する技術訓練

カンボディアとの医療センターの運営に関する取極

Phnom-Penh, le 30 Septembre 1966.

Attesse,

Me référant à la conversation récente entre les autorités compétentes du Japon et celles du Cambodge concernant le fonctionnement du Centre de Santé de l'Amitié Khméro-Japonaise (Province de Battambang) créé au mois de Juillet 1964 au Cambodge, conformément aux dispositions de l'Accord de Coopération économique et technique entre le Japon et le Cambodge, signé le 2 Mars 1959, j'ai l'honneur de proposer que le Gouvernement du Japon et le Gouvernement Royal du Cambodge, considérant que la durée de l'aide prévue par ledit Accord a pris fin le 5 Juillet 1966 et que la coopération japonaise pour le fonctionnement de ce Centre est désirable pour la santé et l'hygiène des Cambodgiens, conviennent de l'arrangement suivant:

1. Les buts de ce Centre sont les suivants:

- (1) Amélioration de la santé et de l'hygiène par le moyen de la médecine prophylactique et de la médecine thérapeutique,
- (2) Formation technique du personnel cambodgien de ce Centre.

2 日本国政府は、日本国において施行されてゐる法令に従ふこのセンターについて次の措置を執る。

- (1) コロンボ・プランによる日本人の専門家の派遣
- (2) 診察及び治療に必要な機械、資材及び医療品の供与並びに使用可能な病室数を増加するためセンターの増築に必要な資材の供与

3 カンボディア王国政府は、次の措置を執る。

- (1) このセンターの増築に必要な労働力、資材及び設備の供与
- (2) 必要なカンボディア人の技術及び事務の職員を引き続き任命すること
- (3) このセンターの運営に必要な経費の支出
- (4) 日本国政府がこの取極に基づいて供与する機械、資材及び医療品の輸入に対する免税の許与並びに機械及び資材の輸送及び据付けその他の便宜の供与

4 両国政府は、このセンターの運営に関して随時協議する。

2. Le Gouvernement du Japon prendra les mesures suivantes conformément aux lois et règlements en vigueur au Japon en ce qui concerne ce Centre:

- (1) Envoi d'experts japonais conformément au Plan de Colombo,
- (2) Fourniture des machines, du matériel et des médicaments nécessaires à la consultation et au traitement et fourniture du matériel nécessaire à l'agrandissement de ce Centre en vue d'augmenter le nombre des salles disponibles.

3. Le Gouvernement Royal du Cambodge prendra les mesures suivantes:

- (1) Fourniture de la main d'oeuvre et du matériel et des équipements nécessaires à l'agrandissement de ce Centre,
 - (2) Nomination successive du personnel technique et administratif cambodgien nécessaire,
 - (3) Paiement des dépenses nécessaires au fonctionnement de ce Centre,
 - (4) Octroi de l'exemption d'impôts en ce qui concerne l'importation des machines, du matériel et des médicaments fournis par le Japon en vertu de cet accord et octroi d'autres facilités nécessaires telles que le transport et l'installation des machines et du matériel.
4. Les deux Gouvernements se consulteront de temps à autre concernant le fonctionnement de ce Centre.

5 この取極は、千九百六十六年十月一日に効力を生じ、三年間効力を有する。ただし、両国政府は、いずれか一方の要請に基づいて、この取極の期間を延長するために協議を行なうことができる。

本使は、本国政府に代わつて、この書簡及び前記の提案の貴国政府による受諾を確認する殿下の返簡を、両国政府間の合意を構成するものとみなすことを提案する光栄を有します。本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて殿下に向かつて敬意を表します。

千九百六十六年九月三十日にプノンペンで

日本国特命全權大使 田村幸久

カンボディア外務大臣 ノロドム・カンツール殿下

(訳文)

書簡をもつて啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の次の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

カンボディアとの医療センターの運営に関する取極

5. Le présent arrangement entrera en vigueur le 1er Octobre 1966 et demeurera en vigueur pour une période de trois ans. Toutefois, les deux Gouvernements pourront, sur la demande de l'un des deux, entrer en consultation en vue de prolonger la durée du présent arrangement.

J'ai l'honneur de proposer au nom de mon Gouvernement que cette note et la réponse de Votre Altesse confirmant l'acceptation par son Gouvernement de la proposition ci-dessus soient considérées comme constituant l'accord convenu entre les deux Gouvernements.

Veuillez agréer, Altesse, les assurances de ma plus haute considération.

(Signé) Yukihisa TAMURA
Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire du Japon

Son Altesse le Prince NORODOM KANTOL,
Ministre des Affaires Etrangères
du Gouvernement Royal du Cambodge.

Phnom-Penh, le 30 Septembre 1966

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note de Votre Excellence en date de ce jour, ainsi conçue:

(日本側書簡)

本大臣は、本国政府に代わつて閣下の書簡に述べられた提案に同意し、さらに、閣下の書簡及びこの返簡を、両国政府間の合意を構成するものとみなすことに同意する光榮を有します。本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下にかつて敬意を表します。

千九百六十六年九月三十日にブノンペンで

外務大臣 ノロドム・カントール

カンボディア駐在

日本国特命全權大使 田村幸久閣下

"(Note japonaise)"

J'ai l'honneur d'accepter, au nom de mon Gouvernement, la proposition formulée dans la note de Votre Excellence et de consentir à ce que ladite note et la présente soient considérées comme constituant l'accord entre les deux Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Norodom KANTOL
Ministre des Affaires
Etrangères

Son Excellence
Monsieur Yukihisa TAMURA
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon
PHNOM-PENH

(参考)

この取極は、一九五九年三月二日に署名されたカンボディアとの間の経済及び技術援助協定に基づいてカンボディアに設置された日本・カンボディア友好医療センターの運営について両国政府が執るべき措置等を定めるものである。